



L'an deux mille dix-sept, le dix-huit janvier, Monsieur Michel GUIGNAUDEAU, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-six janvier à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2017

PRESENTS : MM. GUIGNAUDEAU, PORCHERON, ARNAULT, FAUCHOIX, DITHIERS, COCHEREAU, GASNAULT, FOUQUET, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ARNAULT, BONNEFOY, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme DE LA PORTE DES VAUX
Mme ANSELM donnant pouvoir à M. FOUQUET
M. BALLU donnant pouvoir à M. GUIGNAUDEAU
Mme PAILLER
M. BONNEMAIN
M. SALENAVE-POUSSE

M. FOUQUET est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Déclaration d'intention d'aliéner.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jeanine LABECA-BENFELE).

2. LOCHES SUD TOURAINE : OUVERTURE DES COMMISSIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine, lors de sa séance du 11 janvier 2017, a approuvé la mise en place de 12 commissions thématiques :

- Economie,
- Tourisme et culture,
- Economie numérique,
- Economie rurale et solidaire,
- Rivières, milieux aquatiques et espace naturel sensible,
- Déchets ménagers,
- Eau et assainissement,
- Pôles de proximité et mutualisation,
- Aménagement du territoire,
- Solidarité,
- Enfance - Jeunesse,
- Finances.

La composition des commissions s'établit selon les principes suivants :

- la commission « Finances » est composée de 30 membres, tous conseillers communautaires et comprenant les 15 Vice-Présidents,
- les 11 autres commissions sont composées au maximum de 35 membres dont 30 sont répartis par moitié en conseillers communautaires et l'autre moitié en conseillers municipaux,
- la répartition territoriale dans chacune des commissions s'établit de la façon suivante : CCLD 10 élus, CCTS 8 élus, CCGL 7 élus et CCM 5 élus.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a transmis cette information le 22 décembre dernier à chaque commune. Une nouvelle information a été faite le 12 janvier dans laquelle les conseillers municipaux intéressés pour siéger au sein d'une des commissions thématiques ont été invités à se faire connaître. Les candidatures recueillies ont été ensuite transmises à la CCLST.

Monsieur le Maire indique que les propositions formulées par la commune ont toutes été retenues. En premier lieu, les conseillers communautaires siégeront dans les commissions suivantes :

Délégués communautaires :	Commissions
Peony de la Porte des Vaux	Tourisme - culture Solidarité
Evelyne Anselm	Déchets ménagers Economie numérique

Les candidatures des conseillers municipaux ont été retenues comme suit :

Conseillers municipaux	Commissions
Marie-Laure Durand	Pôles de proximité et mutualisation
Robert Arnault	Rivières, milieux aquatiques et espace naturel sensible
Olivier Fouquet	Economie rurale et solidaire
Bernard Dithiers	Aménagement du territoire

Nathalie Arnault	Enfance - jeunesse
Rodolphe Ballu	Economie numérique
Yves Cochereau	Tourisme et culture

Monsieur le Maire souligne qu'environ 360 à 370 membres siégeront dans les commissions. Par ailleurs, les conseillers municipaux membres des anciens syndicats ont été reconduits dans les commissions thématiques en raison de leur connaissance des dossiers.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE - 2017-001

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges.

Dans l'hypothèse où Loches Sud Touraine prendrait de nouvelles compétences, cette commission serait chargée d'évaluer les transferts de charges et l'impact budgétaire pour la communauté de communes et pour les communes. La CLECT comptera 70 membres dont les 68 Maires.

Monsieur le Maire lance un appel aux candidats. Francis PORCHERON fait part de sa candidature en tant que représentant titulaire. Marie-Laure DURAND se présente en tant que suppléante. Aucune autre candidature n'est enregistrée. Le vote se déroule à bulletins secrets.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose que, suite à la fusion des communautés de communes du Grand Ligueillois, de Montrésor, de la Touraine du Sud et de Loches Développement, le nouveau conseil communautaire de Loches Sud Touraine a créé, par délibération en date du 11 janvier 2017 une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 70 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- *Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE*
- *Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances*
- *Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune*

Il convient donc que la commune de Ligueil désigne pour la représenter au sein de cette CLECT, pour la durée du mandat :

- *Un membre titulaire*
- *Un membre suppléant*

Après en avoir délibéré (Mme Jeanine LABECA-BENFELE ne participant pas au vote),

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 11 janvier 2017

Le conseil municipal désigne :

- *en qualité de membre titulaire M. Francis PORCHERON (15 voix)*
- *en qualité de membre suppléant Mme Marie-Laure DURAND (15 voix)*

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Marie-Laure DURAND explique qu'elle a siégé au Conseil des Maires. Plusieurs points ont été évoqués au cours de cette réunion, notamment une éventuelle prise de la compétence urbanisme. En effet, la loi ALUR précise que sans avis contraire des communes, cette compétence devient communautaire. Les plans locaux d'urbanisme deviendraient des plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Toutefois, la communauté de communes ne semble pas en capacité de prendre cette compétence pour le moment. Par exemple, le transfert de charges doit être calibré.

La question de l'adhésion de CCLST à l'ADAC (Agence départementale d'aide aux collectivités locales) a été évoquée. La contribution financière est de 50 centimes par habitant. Avant la fusion, la communauté de communes du Grand Ligueillois avait adhéré à l'ADAC pour l'ensemble des communes du territoire sans contrepartie financière de leur part. La communauté de communes de Montrésor avait procédé de la même façon. Loches Développement avait également adhéré mais avec une contrepartie financière pour les communes. Sur le territoire de la Touraine du Sud, chaque commune adhérerait ou non à l'ADAC. La communauté de communes n'intervenait pas sur ce point.

L'adhésion à l'ALE (Agence locale de l'énergie) nécessite un exposé plus précis avant de se positionner. Le coût pour l'adhésion est de 80 centimes par habitant.

Le transfert des pouvoirs de police au Président de la communauté de communes a été analysé. La majorité des Maires souhaite conserver ses pouvoirs de police. Le Maire de Ligueil l'a écrit en ce sens le concernant, avec transmission auprès du Président de Loches Sud Touraine et de Monsieur le Préfet.

Une réflexion est engagée sur une évolution des statuts de la communauté de communes.

Quatre réunions sur les pôles de proximité vont être organisées sur les territoires correspondant aux anciennes communautés de communes.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE - 2017-002

Marie-Laure DURAND indique que l'école élémentaire demande depuis plusieurs années une classe mobile. Cette classe mobile comprend un chariot, des bornes wifi et des ordinateurs portables. Actuellement, trois postes informatiques sont installés dans chaque classe.

Monsieur Jean-Marie BEFFARA, Député d'Indre-et-Loire, a accordé une subvention de 7 500 euros au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'une classe mobile pour l'école élémentaire. Un autre financement pourrait être envisagé. L'Inspectrice de l'éducation nationale va être reçue pour un éventuel complément de financement qui pourrait être au maximum de 4 000 euros.

Grâce à ce nouvel équipement, les élèves pourraient obtenir un brevet informatique, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre en date du 6 janvier 2017 de Monsieur Jean-Marie BEFFARA, Député d'Indre-et-Loire, accordant une subvention de 7 500 euros au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'une classe mobile pour l'école élémentaire,

Considérant que cet équipement permettrait aux enfants de disposer de moyens supplémentaires pour découvrir l'informatique,

Considérant que cet équipement bénéficierait à toutes les classes de l'école,

Délibère par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Jeanine LABECA-BENFELE) :

- *décide de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'une classe mobile,*
- *arrête le plan de financement comme suit :*
 - *coût total : 12 645 € HT soit 15 174 euros TTC*
 - *réserve parlementaire : 7 500 euros*
 - *autofinancement : 5 145 euros*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

Marie-Laure DURAND doit quitter la réunion pour assister à une autre réunion. Elle donne pouvoir à Francis PORCHERON pour la fin de la séance.

5. PROPOSITION DE VENTE DE PARCELLES AU LIEU-DIT « LA VILLE » - 2017-003

Monsieur le Maire indique que les propriétaires des parcelles D 176, D 177 et D 178, situées au lieu-dit « La Ville » proposent de vendre leur bien à la commune. La surface totale des trois parcelles est de 5202 m². Le prix de vente proposé est de 10 500 euros.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la proposition de vente des propriétaires des parcelles D 176, D 177 et D 178, situées au lieu-dit « La Ville ». Les propriétaires proposent de vendre ces trois parcelles au prix de 10 500 €. La surface totale des trois parcelles est de 5202 m².

Le Conseil Municipal,

Vu le zonage du plan local d'urbanisme,

Considérant la proposition présentée pour la vente des parcelles D 176, D 177 et D 178, situées au lieu-dit « La Ville »,

Considérant que les parcelles sont classées en zone Nj,

Considérant que ces parcelles ne présentent pas un intérêt particulier pour la commune,

Délibère et décide à l'unanimité de ne pas acquérir les parcelles D 176, D 177 et D 178.

6. PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE D 1572 - 2017-004

Monsieur le Maire explique que la parcelle D 1572 correspond à la parcelle sur laquelle était construit le Moulin de Ville. Cette parcelle d'une superficie de 1800 m² est contiguë à la parcelle de la Laiterie et pourrait permettre un accès à la plateforme qui sera réalisée sur le site de la Laiterie.

Soufflet Atlantique, propriétaire de la parcelle D 1572, propose de la vendre au prix de 5 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire signale que les travaux de déconstruction de l'ancienne tour de chaufferie de la Laiterie vont commencer incessamment.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire présente la proposition de vente des propriétaires de la parcelle D 1572 d'une superficie de 1800 m². Les propriétaires proposent de vendre le bien au prix de 5000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2016-094 en date du 1^{er} septembre 2016,

Considérant la nouvelle proposition présentée pour la vente de la parcelle D 1572,

Considérant que la parcelle est classée Uci dans le plan local d'urbanisme, ce qui correspond à une zone d'activités ayant pu connaître des inondations,

Considérant que cette parcelle pourrait accueillir des espaces verts et une liaison douce permettant de relier la zone de l'ancienne Laiterie et la rue de la Saulaie dans le cadre d'un projet global de réhabilitation du site de l'ancienne Laiterie,

Considérant qu'en devenant propriétaire de la parcelle D 1572, la commune pourrait réaliser un projet de liaison douce,

Délibère et décide par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Jeanine LABECA-BENFELE) :

- d'acquérir la parcelle D 1572 au prix de 5 000 € net vendeur,*
- de confier la rédaction de l'acte à Maître GUTFREUND-MERCIER,*
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune,*
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et toute pièce afférente à ce dossier,*
- d'inscrire les crédits suffisants au budget 2017.*

7. PROPOSITION DE VENTE D'UNE PARCELLE AUX CHETAUDERIES - 2017-005

Monsieur le Maire explique que la parcelle YA 16 est située au milieu des parcelles communales. Celles-ci sont louées à un éleveur bovin biologique.

La parcelle YA 16 est actuellement boisée (peupleraie) et est située dans une zone classée espace naturel sensible (ENS). Des botanistes et des chercheurs de l'université de Tours ont constaté une grande biodiversité sur ce site (batraciens, reptiles, insectes, plantes...). Robert ARNAULT signale que des castors sont de retour sur ce secteur. Monsieur le Maire rappelle que cette zone était une zone de pâturage et de marécage dans le passé.

La propriétaire de la parcelle YA 16 propose de vendre 3 000 euros sa parcelle de 7 140 m². L'acquisition de cette parcelle permettrait un passage pour les pêcheurs et les randonneurs des deux côtés de la rivière.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-117 en date du 28 octobre 2015 approuvant l'aménagement de deux gués sur l'Esves pour un projet d'élevage biologique,

Vu la délibération n° 2016-028 en date du 3 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail rural de fermage avec M. Grégoire COUTANT,

Vu le courrier du 24 septembre 2016 de M. Jean-François de LA MOTTE, expert forestier, estimant la valeur de la transaction à 3 000 €,

Considérant que la parcelle YA 16 est située au milieu de parcelles communales et à proximité de l'Espace Naturel Sensible (ENS),

Considérant que cette parcelle abrite plusieurs espèces remarquables,

Délibère et par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Jeanine LABECA-BENFELE)

- approuve l'acquisition de la parcelle YA 16 pour la somme de 3000 euros,*
- charge Maître GUTFREUND-MERCIER de rédiger l'acte notarié,*
- dit que les frais d'acte seront pris en charge par la commune,*
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier,*
- décide d'inscrire les crédits suffisants au budget 2017.*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. COUTANT informant de son intérêt pour la parcelle YA 16 si celle-ci était acquise par la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable à ce que les arbres soient coupés mais que cette parcelle pourrait tout de même être louée à M. COUTANT s'il accepte cette condition. Aucune observation n'est faite par les conseillers municipaux sur cette proposition.

Robert ARNAULT, Olivier FOUQUET et un agent communal ont rencontré M. COUTANT le 26 janvier pour faire le point sur son installation.

Olivier FOUQUET conclut que le prix de vente de cette parcelle correspond au prix moyen du marché des terres agricoles.

8. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DE L'ADMR - 2017-006

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. BORDEREAU, Président de l'ADMR. Dans son courrier, M. BORDEREAU expose que l'association aurait besoin de locaux pour entreposer les vêtements que l'association vend régulièrement au cours de ses braderies, évitant de la sorte la location actuelle.

Monsieur le Maire indique que des locaux communaux ont été libérés rue du Paradis depuis le départ du Syndicat de l'Esves dans les locaux de la communauté de communes. D'ailleurs, l'ADMR utilisait ces locaux avant de déménager rue Aristide Briand.

Les locaux communaux rue du Paradis comprennent deux bureaux, une salle de réunion et des sanitaires. Monsieur le Maire souligne que les deux bureaux pourraient être mis à disposition de l'association via la signature d'une convention. La commune conserverait la salle de réunion afin de ne pas gêner les activités communales et associatives. En effet, cette salle est souvent utilisée pour accueillir diverses réunions, il est donc nécessaire de la conserver. Lors de ses braderies, l'ADMR pourrait utiliser cette salle en la réservant comme les autres salles communales. De cette façon, l'ADMR disposerait de trois salles pour faciliter ses ventes.

Monsieur le Maire conclut que la mise à disposition se ferait sur la base de la gratuité et qu'elle n'aurait donc plus à payer un loyer comme actuellement pour entreposer les vêtements. Elle bénéficierait du même système de mise à disposition que la Croix Rouge, ce qui garantirait une équité entre les associations œuvrant dans le domaine social et humanitaire.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 9 janvier 2017 de l'ADMR sollicitant le prêt d'un local pour entreposer les vêtements qui sont vendus par l'association dans le cadre de ses activités,

Vu le projet de convention,

Considérant que la mise à disposition d'un local en faveur de l'ADMR permettrait de pérenniser une partie de son activité,

Considérant que les bureaux loués au Syndicat de l'Esves vont être libérés du fait de la fusion des communautés de communes,

Délibère et décide par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Francis PORCHERON) :

- de conclure avec l'association ADMR une convention de mise à disposition à titre gratuit des deux bureaux situés au 11, rue du Paradis pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,*
- d'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,*
- de laisser un trousseau de clés à disposition du Président,*
- de conserver la « salle de réunion » pour les associations ou activités communales.*

9. ADHESION A LA FREDON CENTRE-VAL DE LOIRE - 2017-007

Lors de sa séance du 7 avril 2016, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la commune à la FREDON - Val de Loire et à la participation à la lutte collective contre le ragondin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de l'engagement de la commune sur ces deux points. Le coût en 2016 pour l'adhésion était de 125 euros. La même participation était demandée pour la lutte collective contre le ragondin. Pour l'année 2017, la cotisation passerait à 127 euros tout comme pour la lutte contre le ragondin.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2016-044 en date du 7 avril 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la FREDON - Val de Loire et la participation de la commune à la lutte collective contre le ragondin,

Considérant la nécessité de lutter contre les espèces invasives,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide de poursuivre l'engagement de la commune au sein de la FREDON - Val de Loire (collège des personnes publiques et participation à la lutte collective contre le ragondin),*
- *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 et suivants,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

10. SIEIL : INTEGRATION DE NOUVEAUX ADHERENTS - 2017-008

Robert ARNAULT indique que le Comité syndical a accepté l'adhésion des communautés de communes Chinon Vienne Loire et Pays de Bourgueil au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la compétence éclairage public.

La commune, en tant qu'adhérente du syndicat, se doit de délibérer sur l'intégration de ceux nouveaux adhérents dans un délai de trois mois.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- *Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,*
- *Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,*
- *Approuve l'adhésion au SIEIL de la communauté de communes Chinon Vienne Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.*

11. MISE EN CONFORMITE DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC - 2017-009

Robert ARNAULT explique que des travaux sont nécessaires pour remettre en conformité certaines armoires d'éclairage public. Le SIEIL a estimé le coût des travaux à 15 388,54 euros TTC. La participation communale s'élèverait à 5 129,51 euros HT net (la TVA est prise en charge par le SIEIL).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité de remettre en conformité plusieurs armoires d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de la remise en conformité des armoires d'éclairage public a été estimé par le SIEIL.

La part communale s'élève à 5 129,51 € HT net.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- *APPROUVE les travaux de remise en conformité des armoires d'éclairage public,*
- *S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2017,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2017 de la Ville.*

12. RUE THOMAS : EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - 2017-010

Robert ARNAULT expose que l'effacement des réseaux d'éclairage public entre le 2 et le 18 rue Thomas a été estimé par le SIEIL à 15 186,36 € TTC. La participation communale serait de 5 062,12 € HT net.

Les travaux seraient réalisés en 2018.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux d'éclairage public de la rue Thomas dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL.

La part communale s'élève à 5 062,12 € HT net.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- *APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public dans la rue Thomas,*
- *S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2018,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2018 de la Ville.*

13. EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : RD 31 (CENTRE DE SECOURS) - 2017-011

Robert ARNAULT indique que la zone d'activités à la Bonne Dame s'est développée en accueillant le centre de secours et le centre de tri postal. L'entreprise DIPRALU va bientôt s'implanter sur cette zone également.

En conséquence, une extension du réseau d'éclairage public a été demandée pour cette zone.

Des travaux d'extension se dérouleraient :

- le long de la route départementale n° 31 (en face du centre de secours),
- sur l'impasse menant au centre de tri postal puis vers DIPRALU.

Le coût de l'extension du réseau d'éclairage public a été chiffré par le SIEIL à 14 262,38 € TTC avec une participation communale de 7 131,19 € HT net.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité de réaliser une extension du réseau d'éclairage public le long de la RD 31 en face du centre de secours.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de cette extension du réseau d'éclairage public a été estimé par le SIEIL.

La part communale s'élève à 7 131,19 € HT net.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- *APPROUVE les travaux d'extension du réseau d'éclairage public le long de la RD 31 en face du centre de secours,*
- *S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2017,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2017 de la Ville.*

14. EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : IMPASSE DESSERVANT LE CENTRE DE SECOURS ET LE CENTRE DE TRI POSTAL - 2017-012

Robert ARNAULT expose que le coût de l'extension du réseau d'éclairage public a été chiffré à 11 318,88 € TTC par le SIEIL. La participation de la commune s'élèverait à 5 659,44 € HT net.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité de réaliser une extension du réseau d'éclairage public pour l'impasse desservant le centre de secours et le centre de tri postal.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de cette extension du réseau d'éclairage public a été estimé par le SIEIL.

La part communale s'élève à 5 659,44 € HT net.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- *APPROUVE les travaux d'extension du réseau d'éclairage public pour l'impasse desservant le centre de secours et le centre de tri postal,*
- *S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2017,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2017 de la Ville.*

15. DENOMINATION D'UNE PLACE - 2017-013

La petite placette située à l'angle des rues Saint Martin et des Fossés Saint Martin (en face de l'ancien centre de secours) ne porte plus de nom.

Monsieur le Maire rappelle qu'une auberge de la Croix Verte était installée à proximité de cette place. Ce lieu était très fréquenté et apprécié des Ligoliens depuis la fin du XVI^e siècle.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la placette située à l'angle des rues Saint Martin et des Fossés Saint Martin ne porte plus de nom.

Il propose de lui redonner son nom d'antan « place de la Croix Verte ».

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant qu'une nouvelle dénomination ne nécessiterait pas pour les riverains de changer leur adresse,

Délibère et décide à l'unanimité de nommer la placette située à l'angle des rues Saint Martin et des Fossés Saint Martin « Place de la Croix Verte ».

Une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux a été mise en œuvre. Elle prévoit une modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR).

Cette nouvelle organisation se caractérise par :

- la refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) qui interviendra entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois.
- la réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories A, B et C).
- la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) et à l'ancienneté maximale.

Les dénominations des différents grades ont été revues. Il conviendrait donc de renommer les différents grades figurant au dernier tableau des effectifs afin de tenir compte de cette évolution réglementaire.

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Cette ouverture de postes s'inscrit dans une volonté de réorganiser les services techniques à l'occasion du départ en retraite de deux agents au cours de l'année 2017. Le poste d'agent de maîtrise/d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe correspondrait à un poste d'encadrement des agents des services techniques. Il serait notamment chargé de la distribution des tâches, de la vérification des travaux effectués...

En dernier lieu, le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe serait fermé puisque l'agent qui occupait ce poste a changé de filière en rejoignant la filière technique.

La délibération suivante est adoptée :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 10 avril 2015,

VU la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de créer un poste d'agent de maîtrise (35/35^{ème}) et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),*
- *de fermer le poste d'adjoint d'animation.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Jeanine LABECA-BENFELE) :

- *créé un poste d'agent de maîtrise (35/35^{ème}) et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),*
- *ferme le poste d'adjoint d'animation,*
- *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,*
- *précise que le nombre de postes se définit comme suit :*

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
<i>Rédacteur</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Brigadier de police municipale</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>4</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>8</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>32,5/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>30/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>30,5/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>27/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>20/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>6,5/35^{ème}</i>	<i>1</i>

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>4,73/35^{ème}</i>	<i>1</i>

17. RECRUTEMENT POUR UN BESOIN SAISONNIER : UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR - 2017-015

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer les activités de la piscine municipale et la sécurité des utilisateurs, il est nécessaire de créer un poste de maître-nageur sauveteur pour la période du 15 mai au 29 septembre 2017.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la piscine municipale à la natation scolaire d'une part et au public durant l'été d'autre part;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportive relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de cinq mois allant du 15 mai 2017 au 29 septembre 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance la piscine municipale en tant que maître-nageur sauveteur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35 h.

Il justifie de la possession du brevet d'Etat de maître-nageur sauveteur.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 475 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

18. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : CAMPING MUNICIPAL - 2017-016

Afin d'assurer l'accueil des campeurs et la surveillance du site pendant la période estivale, il convient de recruter deux agents polyvalents au grade d'adjoint technique territorial (28/35 h) pour besoin saisonnier pour la période du 1er juillet 2017 au 3 septembre 2017 inclus.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture estivale du camping municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1er juillet 2017 au 3 septembre 2017 inclus.

Les deux agents assureront les fonctions d'accueil du camping municipal et le nettoyage des locaux du camping (aide au ménage de la piscine et ménage de la Mairie durant l'absence de l'agent titulaire) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28/35 h.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

19. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : PISCINE MUNICIPALE - 2017-017

Afin de remplacer l'agent en charge de la régie et de l'entretien de la piscine, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet pour la période du 7 août 2017 au 3 septembre 2017 inclus.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDERANT qu'en raison des congés annuels de l'adjoint technique titulaire qui assure les fonctions de régisseur de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 semaines allant du 7 août 2017 au 3 septembre 2017 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de régisseur de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

20. CONVENTION ET BAIL AVEC L'ASSOCIATION L'ESVANAISE - 2017-018

Monsieur le Maire indique que le précédent bail de pêche avait été conclu pour une durée de cinq ans. Il octroie à l'association un droit de pêche sur les propriétés communales. L'association se charge de l'entretien et du nettoyage des berges de la rivière bénévolement.

Monsieur le Maire propose de modifier la durée du bail en la ramenant à un an avec renouvellement par tacite reconduction.

Par ailleurs, l'association se charge de la gestion piscicole et halieutique de l'étang communal des Chétauderies. Une convention a donc été signée. De la même façon que pour le bail, la nouvelle convention serait signée pour une année avec renouvellement par tacite reconduction. La convention serait également modifiée afin de ne plus faire référence à la surveillance de l'étang assurée par la commune. Monsieur le Maire estime que la surveillance doit incomber en premier lieu à l'association qui gère l'étang. De plus, la responsabilité de la police municipale est une prérogative du Maire et de l'Adjointe déléguée. En conséquence, ce pouvoir n'a pas à être partagé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de bail de pêche présenté par l'association l'Esvanaise,

Vu le projet de convention de pêche pour le plan d'eau communal des Chétauderies présenté par l'association l'Esvanaise,

Considérant que la précédente période de gestion piscicole et halieutique du plan d'eau communal par l'association l'Esvanaise a donné entière satisfaction,

Considérant que cette gestion attire de nombreux pêcheurs, y compris de départements limitrophes, ce qui participe à la vie économique et au développement touristique de la commune,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *d'approuver la convention et le bail de pêche avec l'association l'Esvanaise tels que présentés,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ledit bail de pêche.*

21. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2017-019

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- *67, rue Aristide Briand, section D 954*
- *13, avenue Jacques Marie Rougé, section D 1224*
- *21, rue Albert Bergerault, section D 719*
- *25, place du Champ de Foire, section D 948*
- *3, rue Thomas, section D 546*
- *18, rue Jean Jaurès, section D 1385*
- *15, rue Jean Monnet, sections D 4 et D 5*
- *31, avenue du 8 mai 1945, section ZX 28*

22. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des documents historiques donnés à la commune par la famille de M. Edouard PAPILLAULT ont quitté la Mairie, sans la réintégrer, le 4 mars 1993 suivant la note manuscrite de la Secrétaire Générale de l'époque Mme ECHARD. Un courrier a été adressé à la Conservatrice en Chef des Archives Départementales ainsi qu'à MM. FORTIN, Mme ECHARD, M. BOIREL et M. GRELLET, Président de l'association de sauvegarde du Cadre Ligolien.

Monsieur le Maire fait part de l'invitation adressée aux conseillers municipaux par le Souvenir Français pour son assemblée générale qui se déroulera le 3 février à 16 h.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une communication de la directrice de l'école publique maternelle. La préparation de la carte scolaire a commencé. Le groupe de travail départemental s'est réuni le 26 janvier et a proposé la fermeture d'une classe à la maternelle. Monsieur le Maire explique que le vieillissement de Liguéil est parfois invoqué pour expliquer la baisse du nombre d'enfants. Les chiffres du recensement démontrent le contraire. Le nombre d'enfants n'a pas baissé drastiquement, c'est plus la répartition des effectifs entre l'école maternelle publique et l'école privée qui explique la diminution des effectifs à l'école maternelle publique.

Monsieur le Maire indique qu'il a saisi Madame la Ministre à ce sujet en faisant valoir plusieurs arguments :

- la commune est située en zone de revitalisation rurale,

- une telle suppression remettrait en cause l'organisation pédagogique de l'équipe enseignante et leurs projets portant sur l'accueil des moins de trois ans issus de classes socio-professionnelles défavorisées,
- le devenir de certains RPI n'est pas assuré,
- dans le cadre du projet de développement du territoire, la communauté de communes Loches Sud Touraine entend s'appuyer sur des pôles de centralité. Ligueil est un de ces centres.

Le comité technique devant entériner la carte scolaire se réunit le 31 janvier.

Monsieur le Maire conclut qu'il faut un projet pédagogique fort, porté par l'équipe enseignante, pour maintenir la troisième classe de l'école maternelle.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2017 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 2 février 2017, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.